

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de CLÉRY-EN-VEXIN
Canton de Vauréal

DELIBERATION N° 2023/01-02

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de CLÉRY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 02/01/2023

Présents : Jérôme GUERIN, Georges VIALON, : Jacques BEAUGRAND, Robert VISBECQ, Roseline URIE, Delphine ZECCA, Nadège BESLON, Franck DELORME formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusé(e)s pouvoir : Flore QUILLOT-JACQUOT a donné pouvoir à Jérôme GUERIN,

A été désigné Secrétaire de séance : Mr BEAUGRAND Jacques

BUDGET COMMUNE : AUTORISATION A Mr LE MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DELIB n° : 2023/01-02

M. GUERIN Jérôme, Maire-adjoint chargé des Finances informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer des factures pour des travaux d'investissement si nécessaire, il est important d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise, Monsieur le Maire, à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du BP Commune 2023,

Affecte les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

Chapitre 20 :	500.00€
Chapitre 21 :	71 625.00€
Chapitre 23 :	25 205.62€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
René PANNIER



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 12 janvier 2023
Et de la publication le 12 janvier 2023